



**MAIRIE DE MENERBES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 27 JANVIER 2021**

*En application de l'article L.2121-25 du CGCT, le Compte-rendu est affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la Commune. Les délibérations sont consultables en mairie.*

**Date de convocation :** 23/01/2021

La séance est ouverte à 17h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentés :** M. Yves LERNOUET a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,  
Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX,  
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE,  
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE

**Absents :** M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel BERNARD

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en séance du 21 Novembre 2020 à 17h30, à l'unanimité.

**Décision Municipale N°2021-01 : CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA TOUR DE L'HORLOGE DU CAMPANILE, ET DU CLOCHER DE L'ÉGLISE.**

**DECIDE**

Article 1 : De signer le contrat de maintenance pour l'entretien de la tour de l'Horloge située dans le campanile, et du clocher de l'église, avec la société BODET CAMPANAIRE de SAINT-PRIVAT-DES VIEUX.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période d'une année renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année civile.

Article 3 : Le montant annuel du contrat est fixé à 360 € HT soit 432 € TTC, actualisable suivant l'indice du coût horaire du travail révisé, tous salariés.

**Décision Municipale N°2021-02 : CONTRAT POUR LE NETTOYAGE ET LE DEGRAISSAGE DES HOTTES DE CUISINE : CANTINE, SALLE POLYVALENTE ET FOYER SPORTIF) - STE AVIPUR.**

**DECIDE**

Article 1 : De signer le contrat pour le nettoyage et le dégraissage des hottes de cuisine de la Cantine scolaire, de la Salle polyvalente et du Foyer sportif, avec la société AVIPUR, des ANGLÉS.

Article 2 : Le contrat prévoit un passage par an. Il est conclu pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Le montant annuel du contrat est fixé à 939 € HT soit 1 126,80 € TTC.

**Délibération N°2021 - 03 : AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON.**

**APPROUVE** à l'unanimité, la prolongation de la délégation de service public de la MTVL à compter du 1er Février 2021, pour une durée de huit mois, jusqu'au 30 Septembre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de ladite convention, à effectuer toutes les démarches, et à signer toutes pièces nécessaires dans ce dossier.

**La séance est levée à 17H50**

Fait à Ménerbes, le 2 Février 2021

Le Maire,  
Christian RUFFINATTO